



Introduction

Cette fiche de conseils s'adresse aux employeurs et aux travailleurs qui retournent dans leur milieu de travail après l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19. Pour certains, il s'agit d'un premier retour dans le milieu de travail depuis le début de la pandémie.

Les employeurs doivent mettre en œuvre ou maintenir des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail, quel que soit le nombre de travailleurs vaccinés, jusqu'à l'allègement des restrictions imposées par les autorités de santé publique de leur région. Dans tous les cas, il est primordial de respecter les directives des autorités de santé publique locales et celles de votre organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez la page Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19 du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), y compris la page Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19.

Évaluation des risques

- Chaque lieu de travail est unique. En tant qu'employeur, vous devez prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de votre personnel. Ces précautions comprennent [l'évaluation des risques](#) relatifs à la COVID-19 et des autres dangers pour la santé et la sécurité au travail.
- Vous devez ensuite mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates en utilisant la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) des risques (c.-à-d. l'élimination, la substitution, les mesures d'ingénierie, les mesures administratives et l'utilisation d'équipement de protection individuelle). Suivez les conseils et les restrictions des autorités de santé publique locales et de votre organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité. Appliquez les mesures de santé publique recommandées selon une approche à plusieurs niveaux.
- En collaboration avec le représentant ou le comité de santé et de sécurité, rédigez un plan de sécurité qui présente les précautions qui seront prises pour assurer un retour au travail en toute sécurité.
- Évaluez régulièrement la pertinence du plan de sécurité et apportez-y des améliorations au besoin. Déterminez si les changements apportés au lieu de travail sont susceptibles d'engendrer de nouveaux risques. Vous pourriez par exemple vérifier si les travailleurs sont formés à l'utilisation des nouveaux produits chimiques de nettoyage.

Mise en œuvre ou maintien de mesures de contrôle en milieu de travail (à court terme)

Jusqu'à l'allègement des restrictions de santé publique dans votre région, vous devez mettre en œuvre des mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19 en milieu de travail ou les maintenir. Vous devez aussi songer au rétablissement de mesures s'il y a lieu (p. ex. en cas d'écllosion dans la collectivité, pouvant causer une hausse rapide du nombre de cas). Voici des exemples de mesures.

- Vaccins
 - Incitez les travailleurs à se faire [vacciner contre la COVID-19](#).
 - Maintenez les mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail, quel que soit le nombre de travailleurs vaccinés.
- Restrictions de capacité
 - Une fois l'autorisation de réouverture donnée, certains milieux de travail (p. ex. les magasins de détail, les restaurants, les centres d'entraînement, les services personnels) devront peut-être se soumettre à des restrictions de capacité.



- Il est important de respecter les exigences des autorités de santé publique locales à ce sujet.
- Dépistage
 - [Procédez au dépistage actif](#) de toutes les personnes qui entrent dans l'établissement. Utilisez une [liste de vérification](#) ou un outil Web, ou désignez une personne pour qu'elle pose directement les questions.
 - Pour appuyer les efforts de recherche des contacts, consignez le nom et les coordonnées de tous les employés et visiteurs qui entrent sur le lieu de travail. Protégez les renseignements personnels en éliminant les coordonnées dans les délais prévus, conformément aux [lois sur la protection des renseignements personnels](#).
 - S'il est facile d'obtenir des tests et d'organiser une telle mesure, envisagez de mettre en œuvre des [tests de dépistage rapide](#) de routine pour tous les travailleurs consentants comme mesure de dépistage actif supplémentaire. Réfléchissez à la façon dont vous [interviendrez](#) à la suite des différents résultats aux tests.
- Réduction des interactions
 - Limitez et écourtez le plus possible les interactions en personne.
 - Demandez aux gens de ne pas avoir de contacts physiques inutiles, comme des poignées de mains.
 - Déconseillez les activités sociales (p. ex. un repas-partage) et les grandes réunions à l'échelle de l'entreprise.
- Éloignement physique
 - Maintenez le plus grand éloignement physique possible (au moins deux mètres) par rapport aux autres.
 - Déterminez s'il faut apporter des changements physiques à l'aménagement du bâtiment pour faciliter l'éloignement physique (p. ex. espacer les postes de travail).
 - Affichez les restrictions de capacité aux entrées des aires communes (p. ex. la cuisine, les toilettes, les salles de conférence, les ascenseurs).
- Barrières physiques
 - Installez des [barrières physiques](#) dans les zones où il n'est pas possible de maintenir l'éloignement physique (p. ex. la réception).
- Hygiène personnelle
 - Encouragez le lavage des mains fréquent à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. S'il n'y a ni eau ni savon, un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool doit être utilisé.
 - Assurez l'accès à des distributeurs de désinfectant pour les mains aux entrées de l'immeuble et dans les endroits très passants (p. ex. les corridors).
- Nettoyage et désinfection
 - Il faut nettoyer et désinfecter systématiquement toutes les surfaces avec lesquelles d'autres personnes pourraient avoir été en contact (p. ex. les poignées de porte, les rampes, les accessoires de salle de bain, les comptoirs, l'équipement, les postes de travail).
 - Pour en savoir plus, consultez la page [Nettoyage et désinfection](#) du CCHST.
- Port du masque
 - Respectez les exigences des autorités de santé publique locales relatives au [port de masques bien conçus et bien ajustés](#).
- Équipement de protection individuelle (ÉPI)
 - Évaluez les dangers en milieu de travail et déterminez l'ÉPI requis pour vos travailleurs (p. ex. l'ÉPI convenant à l'utilisation de produits chimiques de nettoyage et de désinfection).
 - Assurez-vous que l'ÉPI est accessible, au besoin, et que les travailleurs ont reçu une formation sur la bonne façon de l'utiliser. Élaborez un [programme d'ÉPI](#).
- Voyages
 - Limitez les voyages professionnels non essentiels.



- Respectez les conseils du gouvernement concernant les voyages au Canada et à l'étranger. Consultez le site Web [COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières](#) du gouvernement du Canada.

Préparation du bâtiment en vue de sa réouverture

- Évaluez le bâtiment et ses systèmes mécaniques et de sécurité des personnes pour vérifier qu'il est prêt pour la réouverture.
- Vérifiez que le bâtiment respecte les plus récentes exigences législatives du *Code du bâtiment* et du *Code de prévention des incendies* (p. ex. en ce qui concerne l'inspection, l'essai et l'entretien des avertisseurs d'incendie, des extincteurs, des systèmes de gicleurs, de l'éclairage de secours, des génératrices de secours, des enseignes de sortie, des ascenseurs, etc.).
- Vérifiez que la ventilation intérieure est adéquate. Par exemple :
 - vérifiez que les systèmes de ventilation mécanique de l'immeuble fonctionnent correctement;
 - assurez-vous que les inspections régulières et l'entretien préventif des systèmes de ventilation sont effectués conformément aux instructions du fabricant;
 - consultez un spécialiste de la ventilation pour déterminer si des améliorations peuvent être apportées au système de ventilation pour empêcher la propagation de la COVID-19 (p. ex. augmentation du pourcentage d'admission d'air frais, augmentation des taux d'échange d'air et amélioration de la filtration);
 - ouvrez les fenêtres si la température extérieure est convenable;
 - si des appareils de climatisation autonomes ou des ventilateurs portatifs sont utilisés dans le bâtiment, orientez le flux d'air de sorte qu'il ne souffle pas directement d'une personne vers une autre;
 - pour en savoir plus sur la ventilation intérieure, consultez les pages [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) (gouvernement du Canada) et [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#) (CCHST).
- Recherchez les dangers associés à la fermeture prolongée du bâtiment, par exemple les suivants :
 - La formation de [moisissures](#). Les moisissures peuvent se former dans les endroits humides ou endommagés par l'eau. La présence de moisissures ne se traduit pas toujours par l'apparition de problèmes de santé. Toutefois, l'inhalation de moisissures ou de spores de moisissures peut causer des problèmes de santé ou détériorer l'état de santé de certaines personnes. Il faut éliminer les moisissures visibles de façon sécuritaire, déterminer la cause de l'humidité et résoudre le problème.
 - Les problèmes causés par la présence d'eau stagnante dans les installations. La présence d'eau stagnante dans une installation de plomberie peut causer la croissance et la survie de bactéries néfastes comme la [Legionella](#). L'eau stagnante peut aussi contenir des niveaux faibles ou indétectables de désinfectant, comme le chlore (qui empêcherait normalement la croissance de la *Legionella*). Il faut donc s'assurer que le réseau d'alimentation en eau ne représente pas de danger après une fermeture prolongée pour réduire au minimum les risques de maladie du légionnaire et d'autres maladies associées à l'eau stagnante.
 - La présence de métaux dans l'eau potable. Lorsque l'eau demeure stagnante dans un tuyau ou un accessoire métallique (p. ex. en [plomb](#) ou en cuivre) pendant une longue période, les métaux avec lesquels elle est en contact peuvent s'y dissoudre. Les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* établissent les concentrations acceptables maximales de métaux dans l'eau potable. Il est important de maintenir la qualité de l'eau potable dans le bâtiment.
 - La présence de rongeurs ou de ravageurs. Il faut prendre des mesures pour empêcher l'entrée de rongeurs ou de ravageurs dans le bâtiment. Il faut demander aux travailleurs formés, vêtus de l'ÉPI adéquat, d'éliminer les excréments de rongeurs au moyen des procédures en vigueur. Un [hantavirus](#) est un virus qui peut infecter la souris sylvestre et certains autres rongeurs et se retrouve alors dans leur urine, leur salive ou leurs excréments. Il faut veiller à protéger les travailleurs contre l'exposition à l'hantavirus. ~
- Déterminez s'il faut apporter des changements physiques à l'aménagement du bâtiment pour faciliter l'éloignement physique (p. ex. espacer les postes de travail).

Retour en milieu de travail après l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19



- Vérifiez le bon fonctionnement du matériel de sécurité (p. ex. les défibrillateurs externes automatisés, les douches d'urgence et les bassins oculaires).
- Vérifiez que les inspections exigées par la législation sur la santé et la sécurité (p. ex. celles des appareils de levage, des trousseaux de premiers soins) ont été effectuées.
- Déterminez l'incidence des changements de personnel (p. ex. les départs à la retraite, les embauches) sur les exigences en matière de santé et de sécurité (p. ex. le nombre minimal de secouristes, la composition des comités de santé et de sécurité).
- Actualisez les plans d'évacuation du bâtiment et informez-en tous les travailleurs.
- Assurez-vous de disposer de toutes les fournitures utiles en cas de pandémie (p. ex. du désinfectant pour les mains, l'ÉPI, des produits de nettoyage et de désinfection) qu'exige votre milieu de travail et d'avoir un plan de commande de fournitures supplémentaires (au besoin).
- Dégagez les couloirs et les sorties; vérifiez que le lieu de travail est propre et prêt à accueillir les gens.

Télétravail

- Classez les postes en deux catégories : ceux qui exigent un retour dans le milieu de travail et ceux qui, s'il y a lieu, peuvent s'effectuer en télétravail.
- Élaborez une [politique de télétravail](#) et tenez compte des demandes des travailleurs qui souhaitent continuer à travailler à distance.
- Songez à offrir aux travailleurs un modèle de travail hybride (télétravail et travail sur place).
- Conservez l'infrastructure technologique (si possible) qui facilite le télétravail lorsque nécessaire (p. ex. des ordinateurs portables individuels pour les travailleurs, un réseau privé virtuel, des outils de collaboration à distance, etc.).
- Offrez aux télétravailleurs une formation et des ressources en matière d'ergonomie.

Communications

- Communiquez régulièrement avec les travailleurs. Certains travailleurs seront préoccupés par leur sécurité lors de leur retour au travail. Réaffirmez votre engagement à l'égard de la santé et de la sécurité. Communiquez votre plan de sécurité aux travailleurs et décrivez les précautions prises pour créer un milieu de travail sûr.
- Expliquez ce en quoi le milieu de travail est conforme aux directives des autorités de santé publique locales et à celles de votre organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité.
- Discutez des attentes relatives au premier jour du retour dans le milieu de travail. Les travailleurs peuvent ressentir des émotions contradictoires à cet égard.
- Rencontrez chaque travailleur individuellement pour discuter de ses préoccupations.
- Certains Canadiens ont été plus stressés et anxieux durant la pandémie. Offrez du soutien aux travailleurs. Proposez-leur des ressources en santé mentale (p. ex. le site Web [Espace Mieux-être Canada](#) du gouvernement du Canada). Donnez-leur les coordonnées de votre programme d'aide aux employés (si vous en avez un).
- Si des mesures d'adaptation sont nécessaires, consultez le document du CCHST sur la préparation des travailleurs au retour en milieu de travail.
- Communiquez les nouvelles politiques et procédures ainsi que les mises à jour aux politiques et procédures existantes (p. ex. celles sur les [facultés affaiblies](#)).
- Rappelez aux travailleurs les procédures propres au bâtiment (p. ex. les plans d'évacuation d'urgence). Effectuez des exercices d'évacuation, évaluez-les et apportez les améliorations nécessaires.

Retour au travail progressif

- Certains travailleurs pourraient avoir besoin de plus de temps pour s'adapter au retour au travail (p. ex. pour organiser des services de garde).



- Collaborez avec les travailleurs pour fixer une date de retour au travail flexible (si possible).

Maintien des mesures de contrôle en milieu de travail après l'assouplissement des restrictions (à long terme)

- Désignez une personne qui surveillera les mises à jour relatives à la COVID-19 des autorités de santé publique locales et de votre organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité. Respectez les recommandations et les exigences que ceux-ci formulent.
- Maintenez les mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail jusqu'à ce que les autorités de santé publique locales et votre organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité annoncent qu'elles ne sont plus nécessaires pour votre type de milieu de travail. Certaines mesures de contrôle en milieu de travail et mesures de santé publique pourraient demeurer en vigueur (p. ex. la nécessité de se mettre en quarantaine, de s'isoler ou de se soumettre à un test, conformément aux exigences de la santé publique).
- Passez en revue les mesures de contrôle en milieu de travail ou les mesures de santé publique lorsqu'elles cessent d'être obligatoires ou recommandées pour établir s'il vaudrait mieux les maintenir, les réviser ou les abandonner. Songez aux avantages qu'offrent de telles mesures. Vous pourriez par exemple vous poser les questions suivantes :
 - La précaution aiderait-elle à prévenir la propagation d'autres maladies infectieuses comme la grippe?
 - Quels autres avantages procurent les précautions (p. ex. l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la satisfaction accrue des travailleurs, l'amélioration de la productivité, etc.)?
- Il faut tenir compte des points ci-dessous durant la revue des mesures de contrôle en milieu de travail.
- Dépistage
 - Si le dépistage actif n'est plus obligatoire dans votre région, songez à mettre en place le [dépistage passif](#) et sensibilisez vos travailleurs au fait qu'ils devraient rester à la maison s'ils présentent des symptômes de maladie infectieuse.
- Réduction des interactions
 - Passez en revue les changements apportés aux pratiques de travail pour limiter les interactions avec les autres personnes. Y a-t-il des avantages à maintenir ces changements (p. ex. les commandes en ligne, le paiement sans contact, la livraison sans contact, l'utilisation accrue de la technologie pour les réunions virtuelles, le télétravail)?
- Éloignement physique
 - Y a-t-il des situations qui exigent le maintien de mesures d'éloignement physique (p. ex. la présentation du terminal de paiement sur un bâton, la présence de repères sur le plancher)?
 - Les mesures d'éloignement physique contribuent-elles à améliorer la sécurité personnelle des travailleurs par la préservation d'un espace individuel?
 - Les travailleurs déclarent-ils une satisfaction ou une productivité accrue du fait de l'éloignement physique des postes de travail?
- Barrières physiques
 - Passez en revue les barrières physiques en milieu de travail. Lesquelles seront maintenues?
 - Sont-elles utiles pour des raisons de sécurité (p. ex. la barrière entre le conducteur et le passager dans un véhicule)?
 - Aident-elles à protéger la vie privée (p. ex. la barrière entre deux guichets automatiques)?
 - Peuvent-elles aider à prévenir la propagation des gouttelettes de salive (p. ex. lorsque le client étérne ou tousse à la caisse d'une épicerie)?
 - Les travailleurs trouvent-ils qu'elles nuisent à leurs activités ou s'en accommodent-ils facilement?
 - Les barrières physiques ont-elles une incidence sur la productivité?
 - Si vous décidez de maintenir les barrières physiques, vérifiez régulièrement la présence éventuelle de dommages et la bonne fixation des barrières.



- Assurez-vous qu'elles ne créent pas de nouveaux risques (p. ex. en restreignant la vision des tâches critiques).
- Si vous choisissez de les retirer du milieu de travail, songez à les entreposer (si possible) au cas où elles seraient de nouveau nécessaires.
- Ventilation intérieure
 - Continuez de vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et de faire l'entretien conformément aux instructions du fabricant.
 - Une bonne ventilation intérieure contribue non seulement à réduire la propagation des maladies infectieuses, comme la COVID-19, mais aussi à améliorer la [qualité de l'air intérieur](#).
 - Si des améliorations ont été apportées au système de ventilation de votre milieu de travail en raison de la COVID-19 (p. ex. une amélioration de la filtration, une augmentation des taux d'échange d'air), envisagez de les conserver puisqu'elles contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
- Nettoyage et désinfection
 - Établissez un horaire régulier de nettoyage et de désinfection.
 - Il est peu probable qu'un nettoyage et une désinfection améliorés soient nécessaires ailleurs que dans les établissements de soins de santé, sauf si une personne est malade ou que le milieu de travail l'exige.
- Port du masque
 - Respectez les conseils de la santé publique concernant le port de masques bien conçus et bien ajustés en milieu de travail.
 - Réfléchissez aux situations au travail où il pourrait être utile de maintenir le port du masque (p. ex. dans une salle d'attente de cabinet de médecin ou d'hôpital).
- Programme d'ÉPI
 - Déterminez si le port de l'ÉPI demeurera obligatoire après la pandémie (s'il est employé dans votre milieu). Y a-t-il d'autres dangers en milieu de travail qui exigent le port d'ÉPI (p. ex. l'exposition à des produits chimiques, à des risques électriques, à des risques de construction)?
 - Si le port de l'ÉPI est facultatif en milieu de travail, il faut maintenir les programmes d'ÉPI. Par exemple, si le port d'un respirateur bien ajusté est parfois requis, assurez-vous de vérifier l'étanchéité de l'adhérence du masque.
- Hygiène des mains adéquate
 - Le lavage régulier des mains est l'une des meilleures façons d'éliminer les germes et d'aider les travailleurs à rester en santé.
 - Si vous travaillez avec des produits chimiques ou des substances biologiques, bien vous laver les mains permettra également de réduire votre exposition à ceux-ci.
 - Songez à maintenir les précautions relatives à l'hygiène des mains (p. ex. des affiches sur le lavage des mains, la mise à disposition de distributeurs de désinfectant pour les mains en milieu de travail). Désignez une personne responsable du remplissage des distributeurs de désinfectant pour les mains.
- Songez à maintenir les précautions relatives à l'hygiène des mains (p. ex. des affiches sur le lavage des mains, la mise à disposition de distributeurs de désinfectant pour les mains en milieu de travail). Désignez une personne responsable du remplissage des distributeurs de désinfectant pour les mains.
 - Durant la pandémie, certains milieux de travail ont augmenté la fréquence des réunions avec les travailleurs pour faire régulièrement le point et discuter de leurs préoccupations.
 - Discutez avec les travailleurs pour déterminer s'il faut maintenir la fréquence des réunions après la pandémie.
 - Continuez de discuter régulièrement de santé et de sécurité avec les travailleurs.
- Vaccins
 - Continuez de promouvoir le vaccin contre la COVID-19 auprès de vos travailleurs. Songez également à faire la promotion d'autres vaccins (p. ex. le vaccin annuel contre la grippe saisonnière).
- Engagement à l'égard de la santé et de la sécurité au travail

Retour en milieu de travail après l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19



- Prenez toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs après la pandémie.
- Afin de choisir les mesures qui doivent être mises en place pour contrôler les dangers en milieu de travail, utilisez la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) des risques (c.-à-d. l'élimination, la substitution, les mesures d'ingénierie, les mesures administratives et l'utilisation d'équipement de protection individuelle).

Plan de continuité des opérations

- Consignez les leçons tirées de la pandémie (p. ex. les bons coups, les moins bons coups).
- Assurez-vous que le [plan de continuité des opérations](#) de votre milieu de travail traite des pandémies. Un plan de continuité des opérations décrit de quelle manière une organisation poursuivra ses activités pendant et après une situation d'urgence, un désastre ou un événement hors du commun.
- Assurez-vous de disposer de toutes les fournitures utiles en cas de pandémie (p. ex. du désinfectant pour les mains, l'ÉPI, des produits de nettoyage et de désinfection) qu'exige votre milieu de travail et d'avoir un plan de commande de fournitures supplémentaires (au besoin).

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.